

Le lundi vingt quatre octobre deux mille onze, à 18 H 45, les Conseillers Municipaux se sont réunis en leur lieu habituel sous la Présidence de Monsieur Marc BOUTROY, suite à la convocation envoyée le 17 octobre 2011.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Catherine VEROVE, Martine BIGOT, Messieurs Marc BOUTROY, Didier HAMY, Louis KALTENBACH, Vianney SNAET, Mr William ALLART, Mr Bruno FLAMENT

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mrs, Marc CAMPION, Sébastien CHENAULT, Mme Béatrice JANQUIN,

La séance a été ouverte par Monsieur Marc BOUTROY, Maire.

Le compte rendu de la réunion précédente a été envoyé auparavant à chaque membre du Conseil Municipal. L'Assemblée l'a adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour :

Modification des statuts de la CCSOC

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la CCSOC, en date du 30 juin 2011 a délibéré favorablement afin de valider le principe de création d'une médiathèque intercommunale et de mettre en réseau les bibliothèques communales du territoire. La médiathèque prendra ainsi place au sein d'un futur équipement situé à Bonningues-les-Calais, véritable lieu de vie destiné à recevoir des services sociaux et culturels intercommunaux (médiathèque, école de musique, expositions, manifestations culturelles, centre intercommunal d'actions sociales). Ce projet vise à :

- structurer et dynamiser l'offre culturelle intercommunale ;
- favoriser le lien social en développant et en améliorant l'offre de services à la population.

Il a été décidé une extension des compétences de la CCSOC, comme suit :

***Ajout de la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire » :**

Etude, construction, entretien et prise en charge du fonctionnement d'un équipement situé à Bonningues-les-Calais pour l'accueil de services culturels et sociaux à vocation intercommunale (médiathèque intercommunale, apprentissage de la musique, des arts plastiques, expositions, manifestations, promotion de la vie culturelle, centre intercommunal d'actions sociales).

***Complément de la compétence facultative « Action socioculturelle » :**

Mise en réseau des bibliothèques communales (qui adhèrent à la Médiathèque départementale), en lien avec la médiathèque intercommunale, gestion du réseau et mise en place d'actions collectives visant à renforcer l'animation et la promotion de la lecture.

Cette décision doit donc faire l'objet d'un transfert de compétence, subordonné à l'accord des Conseils Municipaux selon les termes de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par : 08 Voix pour

00 Voix Contre
00 Abstention

APPROUVE le transfert à la CCSOC des compétences suivantes :

* Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire :

Etude, construction, entretien et prise en charge du fonctionnement d'un équipement situé à Bonningues les Calais pour l'accueil de services culturels et sociaux à vocation intercommunale (médiathèque intercommunale, apprentissage de la musique, des arts plastiques, expositions, manifestations, promotion de la vie culturelle, centre intercommunal d'actions sociales).

- Mise en réseau des bibliothèques communales (qui adhèrent à la Médiathèque départementale), en lien avec la médiathèque intercommunale, gestion du réseau et mise en place d'actions collectives visant à renforcer l'animation et la promotion de la lecture.

APPROUVE la modification des statuts de la CCSOC,

CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application de la présente délibération et de la notifier au Président de la Communauté de Communes du Sud Ouest du Calaisis.

Parc Naturel Marin – Avis après enquête publique

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un dossier d'enquête publique concernant la création d'un parc naturel marin à l'ouvert des estuaires de la Somme, de l'Authie et de la Canche a été déposé en Mairie du 16 août 2011 au 16 septembre 2011.

A ce jour, l'enquête est terminée et nous n'avons eu qu'une observation. Celle-ci a été transmise au Commissaire Enquêteur.

Il convient donc d'émettre un avis en tant que Commune Littoral voisine.

Après discussion, l'Assemblée demande ;

- que ce parc naturel marin ne soit pas préjudiciable au Grand Site National des 2 Caps et à la révision de la charte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale.

- que ce parc n'apporte pas de contraintes supplémentaires à l'égard des pêcheurs, des chasseurs, des acteurs du tourisme et des activités nautiques et sportives.

Affirme son hostilité à l'installation d'éolienne en mer.

Sous toutes ces réserves, l'Assemblée passe au vote :

08 OUI

00 NON

00 ABSTENTION

Emet un avis favorable

Cimetière travaux – Vente de 2 concessions

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les travaux de réhabilitation ont été réalisés au cimetière. Ceux-ci sont terminés.

Lors du dernier conseil municipal il a été décidé de ne pas détruire 2 concessions qui sont à l'état d'abandon, mais présente une certaine valeur. Une affichette est posée sur les 2 monuments depuis plus de 5 ans ; par conséquent n'ayant recueilli aucune observation, la Commune peut en disposer.

Deux personnes se sont portées acquéreurs : Monsieur et Madame Eric BOUTROY et Monsieur et Madame David NOYELLE.

Il convient donc de fixer le prix et les conditions

Par délibération en date du 10 janvier 2011 le prix du terrain a été fixé à 57.50 € du m².

Après discussion l'Assemblée a décidé de fixer le prix à la valeur du terrain et demande que les futurs propriétaires s'engageant à rénover les monuments pour le 1^{er} juillet 2013.

Pour Monsieur et Madame Eric BOUTROY 9 m² x 57.50€ = 517.50 €

Pour Monsieur et Madame David NOYELLE 7.50 m² x 57.50€ = 431.25 €

Avis favorable à l'unanimité des présents

Travaux chemin Philogone

Suite à un effondrement de la route qui mène au chemin philogone, et afin de limiter tout accident pouvant survenir, des travaux de réfection ont été réalisés rapidement par la société FORCLUM pour un montant de 3 707.24 € TTC.

Taxe sur l'électricité – Information –

Monsieur POMMELET, Trésorier nous informe que la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) La date limite de vote des coefficients multiplicateurs par les collectivités locales est reportée.

Taxe d'aménagement (en remplacement de la taxe locale d'équipement et éventuellement de la PVR

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une réforme de la fiscalité de l'urbanisme est en cours.

Il indique que pour financer les équipements publics de la Commune, une nouvelle taxe dite taxe d'aménagement (TA) va remplacer la taxe locale d'équipement (TLE) et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable au 1^{er} mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que : la participation pour voirie et réseaux (PVR) participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La Commune ayant un POS approuvé et un PLU en cours de révision : la taxe d'aménagement s'applique et Monsieur Le Maire invite l'Assemblée à en fixer le taux et les conditions.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide

- **d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 3 %.**

- Décide d'exonérer partiellement soit au taux de 50 % de la valeur forfaitaire au m².

- les locaux à usage d'habitation principale pour les 100 premiers mètres carrés. Au-delà le taux s'appliquera sur la totalité.

- 50 % sur les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat avec taux réduit de TVA (PLUS, PLS, PSLA), hors PLAI

* Les locaux à usage industriel ou artisanal

* les entrepôts, non ouverts au public, faisant l'objet d'une exploitation commerciale

* les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale.

Sont exonérés de plein droit :

* Construction et aménagements affectés à un service public ou d'utilité publique (cf. liste dans décret)

* Constructions locaux d'habitation et d'hébergement financés par un PLAI

* Locaux des exploitations agricoles, des coopératives agricoles (hors vente et habitation) et des centres équestres

* Constructions et aménagement dans les OIN, dans les ZAC et dans les périmètres de PUP (uniquement sur part communale et intercommunale)

* Aménagements prescrits par un PPR (sous conditions)

* Reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de 10 ans (sous conditions)

* Reconstruction sur autres terrains, de bâtiments de même nature que locaux sinistrés (sous conditions)

* Constructions d'une surface de 5 m² et – de 5 m².

Sont exonérés partiellement soit au taux de 50 % de la valeur forfaitaire au m² :

* Locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un taux réduit de TVA (sauf PLAI)

* Jusqu'à 50 % de la surface excédant 100 m² pour les résidences principales financées avec le PTZ+

* Locaux à usage industriel

* Commerces de détail d'une surface de vente < 400 m²

* Immeubles classés ou inscrits Monuments Historiques

- La présente délibération est valable pour une durée de 1 an reconductible. Le taux et les exonérations pourront être modifiés tous les ans

Questions diverses

Néant

Fin de la séance à 21 H 00.